

Lettres de legitimation lui donnassent un Droit au Trône au défaut des Princes du Sang, ni le titre & les honneurs des Princes du Sang.

Il eut même besoin de Lettres particulieres pour avoir rang avant les Ducs & Pairs ; & ses descendans n'ont jamais pensé que sa naissance ni ses Lettres leur ayent donné un droit à la Couronne. Mr. le Grand Prieur même se renferme encore aujourd'hui par ses Memoires dans les honneurs donnez à César de Vendôme au dessus des Ducs & Pairs. En cela plus modeste que Mrs. les Duc du Maine & Comte de Toulouse , il condamne bien ouvertement leurs pretentions à la Couronne.

Les autres enfans naturels de Henri IV. & Legitimizez , n'ont jamais prétendu le rang au dessus des Ducs & Pairs , ni même entrer en concurrence avec eux.

Quel droit particulier la naissance de Louis Auguste, & de Louis Alexandre, legitimizez par le feu Roi , leur a t'elle donc donné au dessus des enfans legitimizez d'Henri IV. puisque leurs Lettres de legitimation ne leur donnent d'autres avantages que ceux dont ont jöüi les enfans Legitimizez des Rois Predecesseurs de Louis XIV.

N'ont-ils pas eu besoin eux mêmes en 1694. des Lettres particulieres pour avoir le rang avant les Ducs & Pairs? ils n'avoient pas imaginé alors ce nouveau système ; *Que les Lettres de Legitimation , rendent les Enfans naturels des Rois Successeurs necessaires à la Couronne après les Princes du Sang.*

Cette découverte étoit reservée au moment où les Legitimizez ne pourtoient plus soutenir les dispositions de l'Edit de 1714.

Mais